



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 22 00084

Déposé le : **04/04/2022**

Dépôt affiché le : **04/04/2022**

Complété le : **23/06/2022**

Demandeur : **Madame HECQ Marjorie**

Nature des travaux : **Changement d'une fenêtre**

Sur un terrain sis à : **15 rue du Maréchal**

Maunoury à Vincennes (94300)

Référence(s) cadastrale(s) : **V 53**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *22-420*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 04/04/2022 par HECQ Marjorie,
VU l'objet de la déclaration :

- pour le changement d'une fenêtre sur rue en PVC par une fenêtre en bois;
- sur un terrain situé : 15 rue du Maréchal Maunoury à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis défavorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 25 juillet 2022,

Considérant que le projet porte sur le remplacement d'une fenêtre en PVC à un ouvrant par une fenêtre en bois à deux ouvrants,

Considérant que l'avis défavorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 précise que « L'absence de plans de l'appartement dans le premier dossier ne permettait pas de comprendre le cloisonnement au milieu de la baie. Un bâtiment repéré comme intéressant sur le plan du site patrimonial remarquable ne saurait être dénaturé par une intervention de ce genre qui remet en cause le système d'ouverture des menuiseries pour qu'une cloison, visible à travers la fenêtre, s'appuie sur le montant central de cette dernière. »

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 09 AOUT 2022
Charlotte LIBERT-ALBANEL




Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr